

DAVOC a pour vocation la protection de l'homme au travail en hauteur et apporte les solutions techniques, réglementaires et économiques adaptées à vos besoins.

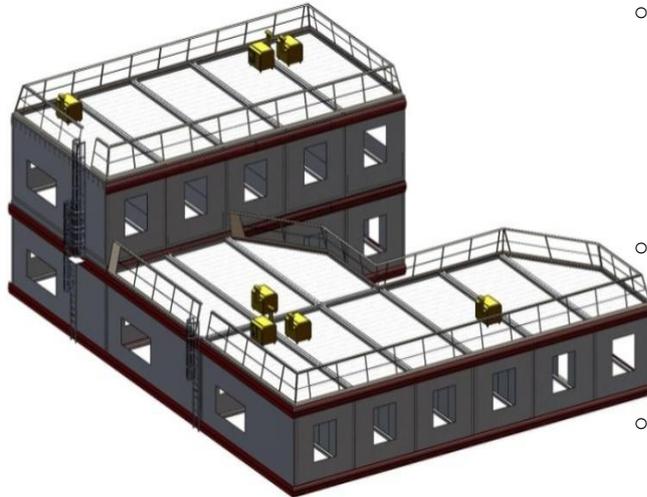
SÉCURITÉ en HAUTEUR

L'article L4531-1 du Code du travail exige que soient pris en compte les principes généraux de prévention énoncés aux 1° à 3° et 5° à 8° de l'article L4121-2 qui demandent, notamment, de prévoir des moyens de protection collective en leur donnant la priorité sur les protections individuelles.

RAPPEL

Pour les bâtiments à construire de toute nature, les dispositions techniques destinées à faciliter la prévention des chutes de hauteur lors des interventions ultérieures sur le bâtiment doivent être prévues dès la conception. Le motif d'impossibilité technique ne peut donc pas être retenu, car il appartient désormais au maître d'ouvrage de modifier son projet afin qu'il ne subsiste aucune situation ne pouvant être correctement réglée par la mise en œuvre d'une protection collective.

Le décret 924 du 1er septembre 2004 prévoit que la prévention des chutes de hauteur soit assurée par des garde-corps, sauf impossibilité de mise en œuvre. Les équipements de protection individuelle (EPI) constitueront alors un complément indispensable aux mesures de prévention collective. Les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ces équipements doivent être intégrées dès la conception de l'ouvrage.



- **Normes :** EN 795 (dispositifs d'ancrages), NF EN ISO 14122-3 (protections collectives-moyens permanents d'accès aux bâtiments et installations industrielles), NF E 85-010 (Éléments d'installation industrielle, échelles fixes avec ou sans crinoline).
- **Code du travail :** Obligation de maintenance (art. R 4224-17 / R 4322-1), Obligation de vérification et de maintien en conformité (art. R 4323-23 / R 4323-99 / art. premier de l'arrêté du 19 03 93).
- **Recommandation CNAM TS R430**

EVALUATION / AUDIT

- Analyse de risques.
- Le lieu de travail / protection existante..
- La nature du travail à effectuer.
- Le matériel mis à disposition.
- Le personnel intervenant.
- La fréquence et durée des interventions.



ETUDE TECHNIQUE / REGLEMENTAIRE

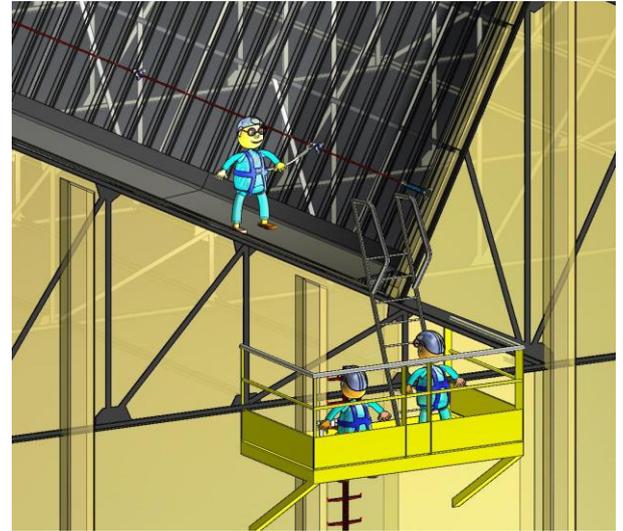
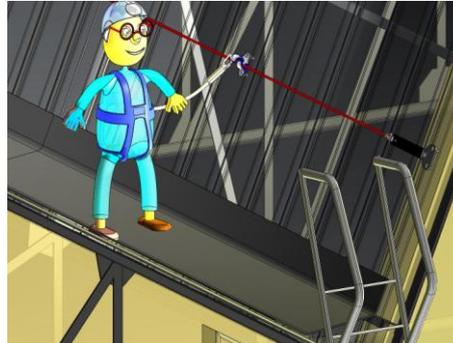


- Les schémas d'implantation, plans divers.
- La validation du support.
- Notes de calcul des solutions préconisées.
- Rédaction de documentations techniques (D.O.E., dossier technique, PPSPS, documents uniques, CCTP, ...)
- Justifications des solutions choisies (lois, décrets, normes, jurisprudences, arrêtés, recommandations, notes techniques ...)



ASSISTANCE TECHNIQUE

DAV.oc est une entreprise reconnue dans le domaine de la sécurisation contre les chutes en hauteur. **DAV.oc** vous fait part de son expérience et vous propose la solution qui vous donnera entière satisfaction.



ZÉRO TEMPS MORT

DAV.oc est une PME très dynamique. Elle est facilement joignable et répond présent à chacune de vos demandes.

SOLUTIONS CLÉS EN MAIN

DAV.oc est capable de réaliser pour vous l'étude, le choix des dispositifs de sécurité, la fourniture du matériel, la pose (ou l'assistance à la pose), la formation des intervenants et la vérification périodique.

ENGAGEMENT

Avoir une obligation de conseil afin d'**évaluer** au plus juste les risques de chutes encourus, d'**élaborer la solution** la mieux adaptée.

RECEPTION / VERIFICATION PERIODIQUE



- Tests de réception (protections collectives, individuelles ou accès divers)
- Vérifications périodiques (Lignes de vie, ancrages, échafaudages, échelles, harnais, ...)
- Tests de résistance de supports.
- Contrôle de sécurisations provisoires.
- Approbation de documentations.



Points forts :

- Connaissance d'un éventail important de solutions éprouvées.
- Participant actif à diverses commissions réglementaires.
- Connaissance pragmatique des problématiques des donneurs .
- Expertise et assistance technique permanente.
- Prix compétitifs.
- Possibilité d'apporter des solutions clé en main : pièce et main d'œuvre.

